AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-5-80320519

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Rue St-Jean prolongée - B.P. n° 20 - 31130 BALMA - (Tél. 24.06.51)

ABONNEMENT ANNUEL

S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne

C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- BULLETIN TECHNIQUE N° 163 (9ème envoi de 1980) -

14 mai 1980

VIGNE

BLACK-ROT - Les projections de germes hivernants (ascospores) se poursuivent nombreuses à l'occasion des chutes de pluies.

Dans les parcelles contaminées en 1979 (secteur de Courniou en particulier et Gers) effectuer un nouveau traitement en utilisant l'un des produits cités dans le bulletin précédent, du 30 avril.

MILDIOU : Rappelons que cette maladie se conserve dans les feuilles mortes, attaquées l'année précédente, sous la forme "d'oeufs d'hiver". Ces derniers, arrivés à maturité, germent en présence d'eau, dans les flaques notamment, et libèrent des spores qui peuvent contaminer les organes herbacés se trouvant au niveau de ces flaques : sarments trainant sur le sol, repousses de la base des souches ; il se forme alors un foyer primaire de mildiou d'où partiront ensuite les attaques suivantes.

Actuellement, la meilleure protection contre le mildiou, consiste à éviter la formation de ces foyers primaires. En conséquence :

a) faciliter l'écoulement des eaux de pluie pour éviter la formation de flaques ;
b) relever les sarments trainant sur le sol ;
c) nettoyer la base des souches et enlever soigneusement les repousses inutiles situées au ras du sol.

TORDEUSES DE LA GRAPPE (Eudémis - Cochylis) - Le premier vol est commencé depuis quelque temps et des captures ont été observées, notamment dans les secteurs : de Sauzet et Luzech (Lot), de l'Armagnac (Gers); de Fronton (Haute-Garonne), de l'ensemble du Gaillacois (Tarn). Dans ces deux derniers secteurs, les captures sont parfois abondantes. Des pontes ont déjà été déposées mais il est encore trop tôt pour intervenir. Attendre pour cela un prochain bulletin.

ACARIOSE (sur jeunes vignes de 2 à 5 ans surtout) - Dans le cas de départ languissant, nous adresser des échantillons de pousses suspectes pour vérifier la présence ou non d'acariens. Une réponse avec conseil sera aussitôt adressée.

ARAIGNEES ROUGES (P. ulmi) - Dans quelques parcelles (Frontonnais en particulier), on observe des infestations assez importantes d'araignées rouges (jeunes feuilles se développant mal, légèrement gaufrées, avec dents nécrosées brunes). Surveiller les plantations et intervenir le cas échéant avec un acaricide spécifique.

ARBRES A FRUITS A PEPINS

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER - Bien que la courbe des projections d'ascospores ait commencé sa phase descendante, le stock des germes hivernants demeure encore largement suffisant pour être à l'origine de contaminations primaires sensibles. De plus, la maladie existe déjà dans divers vergers mal protégés lors de la période pluvieuse de la mi-avril et une nouvelle série de taches va se manifester au cours des prochains jours. Renouveler la protection en tenant compte du traitement précédent et de la plus ou moins grande abondance des pluies (tout traitement ayant

.../...

P215

normalement séché est considéré lessivé lorsqu'il a subi une pluie (ou des pluies cumulées) de 20 à 25 mm.

/ ARBRES A FRUITS A NOYAU /

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER (protection des pousses) - Le premier vol de papillons est largement commencé et des pontes ont été déposées au cours de la première semaine du mois de mai. Dans les jeunes vergers en formation et les plantations à axe central ou à haute densité, effectuer un premier traitement dès à présent. Employer de préférence un produit à base de fénitrothion à la dose de 50 g de m.a./hl (Folithion, Carpodion F, Fenibel, Paluthion, Tech'itro) doué à la fois d'une bonne action ovicide et d'une bonne action larvicide à l'éclosion.

CARPOCAPSE DES PRUNES - Le premier vol de papillons est en cours et des pontes ont été déposées. Dans les vergers habituellement attaqués, effectuer un premier traitement dès que possible en utilisant l'un des produits suivants : azinphos à 40 g m.a./hl (nombreuses spécialités), décaméthrine à 0,75 g m.a./hl (Décis), perméthrine à 4 g m.a./hl (Ambush, Perthrine), phosalone à 60 g m.a./hl (Azophène, Taxylone, Zolone).

ROUILLE DU PRUNIER - Appliquer, dès à présent, un premier traitement fongicide en utilisant l'une des matières actives suivantes (dose en matière active à l'hectolitre d'eau) : carbatène à 200 g (Trioneb), folpel à 160 g (nombr. spec.), mancozèbe à 160 g (N.S.), manèbe à 160 g (N.S.), thiophanate méthyl à 50 g (Pelt), chlorothalonil à 150 g (Daconil), zinèbe à 200 g (N.S.), zirame à 180 g (N.S.).

-=-=-=-=-=-=-=-=-

/ CONCOURS POUR LA DETECTION DES FOYERS PRIMAIRES DE MILDIOU ET DE BLACK-ROT DE LA VIGNE /

N° DES SECTEURS	DELIMITATION DES SECTEURS
1	Zone bénéficiant de l'appellation contrôlée "Gaillac", cantons de : Gaillac, Salvagnac, Castelnau-de-Montmiral, Vaour, Cadalen, Cordes, L'Isle-sur-Tarn, Rabastens.
2	Zone du Chasselas des cantons de : Caussade, Montauban, Lauzerte, Bourg-de-Visa, Montaigu, Lafrançaise, Molières, Montpezat, Montcuq, Castelnau-Montratier, Lalbenque.
3	Département du Gers, y compris la zone de l'appellation contrôlée "Armagnac".
4	Zones bénéficiant de l'appellation contrôlée "Côtes du Frontonnais", communes de : Fronton, Castelnau-d'Estrétefonds, St-Rustice, Vacquiers, Bouloc, Villaudric, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-les-Bouloc, Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Montbartier, Nohic, Orgueil et Pompignan.
5	Zones "Vins de Lavilledieu".
6	Zones bénéficiant de l'appellation contrôlée "Cahors".
7	Zones du département du Tarn, autres que celle du Secteur n° 1.
8	Zones des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège et de la Haute-Garonne, moins les communes des appellations "Côtes du Frontonnais".
9	Vignobles du département de l'Aveyron et du département du Lot, moins ceux des secteurs n° 2 et 6.

Pour chaque secteur ainsi délimité, il est offert :
1.- une prime de 60 F. pour la première tache ;
2.- une prime de 30 F. pour la deuxième tache de mildiou et de black-rot, qui nous seront adressées par toute personne désirant participer à ce concours.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES",
J. TOUZEAU.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : P. JOURN[illegible]

C.P.P.A.P. n° 532 A.D.